

Dénonciation de la société populaire d'Auxerre (Yonne) de la parution d'un arrêté prescrivant aux agents nationaux des districts de surveiller les sociétés populaires et les autorités constituées, lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794)

Jean-François, comte de Reynaud de Villeverd

Citer ce document / Cite this document :

Reynaud de Villeverd Jean-François, comte de. Dénonciation de la société populaire d'Auxerre (Yonne) de la parution d'un arrêté prescrivant aux agents nationaux des districts de surveiller les sociétés populaires et les autorités constituées, lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 60;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21868_t1_0060_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Nous finissons, fidèles représentants, par vous prier de nous envoyer vos bulletins qui nous apprendront la vérité. Il y a quelque temps qu'on nous les a envoyés une fois, et ils nous firent un grand plaisir.

Nous sommes, avec les sentiments du plus parfait attachement et de la plus vive reconnaissance, les sans-culottes composant la société régénérée des montagnards de Requista, district de Sauveterre, département de l'Aveyron.

MARTIN (*secrét.*), Alexandre POUGENQ (*présid.*),
PROUVÉ (*secrét.*).

[LOUCHET : Je demande la mention honorable de l'adresse et des dons patriotiques, et l'insertion au bulletin.

Cette proposition est adoptée (1)].

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités des finances et des dépêches. (2)

9

La société populaire d'Auxerre (3) dénonce à la Convention un tableau, ayant pour titre *Police générale*, qui paraît être l'ouvrage de Robespierre et de ses complices, par lequel on charge les agents nationaux de district de décider quels sont les citoyens qui, dans les autorités constituées, et même dans les sociétés populaires, sont les plus remarquables, et soumet en quelque sorte les autorités constituées et les sociétés populaires à la surveillance immédiate de ces agents (4).

[Au nom de la société populaire d'Auxerre, VILLETARD prend la parole pour exposer les faits (5)].

[*La sté popul. d'Auxerre, à la Conv.; Auxerre, 21 mess. II (sic)*] (6)

Mandataires du peuple,

Nous vous dénonçons un arrêté qui paraît être l'ouvrage des conjurés que vous venez de détruire. L'explosion des complots n'est que le résultat de crimes longtemps combinés. Les conspirateurs tombent, mais il reste après eux à réparer le mal qu'ils ont fait.

Dans un tableau ayant pour titre *Police générale*, on charge les agents nationaux de district de décider souverainement quels sont les citoyens qui, dans les autorités constituées, même dans les sociétés populaires, sont les plus remarquables. Qui nous assure que l'influence des vertus, l'exaltation républicaine ne seront pas

confondues, dans ce tableau, avec l'influence criminelle de l'intrigue ? Nous ne croyons pas à l'infailibilité des hommes, et un agent national est un homme.

Notre inquiétude est grande, parce que notre patriotisme est grand. Nous pensons que donner à un seul individu l'initiative sur les consciences de 60 000 autres, c'est ressusciter le despotisme.

Il nous paraît également étrange de voir les sociétés populaires surveillées par un seul homme, elles dont le principal caractère est de surveiller toute la République.

Si l'on se rappelle qu'en même temps qu'arrivait ce tableau, des citoyens de la faction se répandaient partout, et signalant sous le nom général d'Hébertistes les plus chauds amis du peuple, disaient hautement : *ce sont des instruments dont on se sert en révolution, mais qu'il est temps de jeter au feu* : ils notaient les victimes dont leurs maîtres devaient boire le sang ; si on considère enfin que la plus grande attention est appelée, dans ce tableau sur les nobles, et que les prêtres sont oubliés, on reconnaît facilement l'ouvrage de Robespierre, et tout se réunira pour légitimer l'inquiétude que nous manifestons. Elle peut être mal fondée, mais notre caractère nous fait un devoir de déposer dans le sein de la Convention tout ce qui paraît tenir au complot dont elle vient si glorieusement de triompher.

Continuez, citoyens législateurs, de poursuivre inexorablement l'aristocratie et de défendre les patriotes opprimés. S'il existoit encore parmi vous des hommes à double emploi, purgez-en la République : elle doit être aussi épurée que le cœur des patriotes.

Les membres de la société populaire d'Auxerre :

MOUTTET (*présid.*), COUTURO (*secrét.*) [et environ 110 autres signatures].

[*On applaudit*]

VILLETARD. Ajoute que les suppôts des tyrans se répandoient dans les départements pour vexer les patriotes énergiques. Je demande, [dit-il], le renvoi de cette dénonciation aux deux comités (1).

TURREAU : La dénonciation portée au sein de la Convention par la société populaire d'Auxerre mérite toute son attention. L'arrêté qui lui est dénoncé est un acte positif du despotisme où voulait arriver Caligula-Robespierre ; c'est sur son rapport qu'il a été pris par le comité de salut public. Il investit, dans cet arrêté, les agents nationaux d'une surveillance immédiate sur les institutions publiques, sur les sociétés populaires, premières surveillantes de toutes les autorités ; sur les hommes, sur les choses, sur la pensée, aussi chère à l'homme que la liberté.

En un mot, dans cet arrêté dictatorial, les agents nationaux deviennent les premiers ministres de Capet-Robespierre. On y remarque particulièrement sa tendre complaisance pour les prêtres : il n'appelle sur eux aucune surveillance, il la reporte tout entière sur les

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 494; *Débats*, n° 693, 476-477.

(2) *P.V.*, XLIII, 216.

(3) Yonne.

(4) *P.V.*, XLIII, 216.

(5) *J.Fr.*, n° 690; *Audit. nat.*, n° 690; *Rép.*, n° 238.

(6) C 316, pl. 1266, p. 84; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 497; *M.U.*, XLII, 461-462; *J.S.-Culottes*, n° 547; *J. Perlet*, n° 692.

(1) *J.Fr.*, n° 690.